



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf du mois de mai, à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Gretheville, à la Mairie de Gretheville, sous la présidence d'Emmanuel BELLEE, Maire,

Étaient présents :

Emmanuel BELLEE	Magali HUE	Hervé ROBERT
Delphine BOURGOUIN	Jimmy SAILLARD	Cyrille HAMON
Martine BLIN-MEESMAECKER	Emilie JOUAULT	Christophe POULAIN
Patricia LEMELOREL	Sophie HERVIEU	Régis AMY
Marianne QUATREVAUX		

Étaient absents excusés

- Jacques-Olivier BILLIOTI DE GAGE
- Emilie JOUAULT (donne pouvoir à Emmanuel BELLEE)

Cyrille HAMON a été nommé Secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- Approbation de l'ordre du jour
- Finances : Subventions communales 2022
  - Les Jardins de Gretheville
  - Les Jeudis de la Bonne Humeur
- Finances : Décision modificative n° 1
- CU Caen la mer : Convention taxe d'aménagement
- Adressage : Voiries communales
- Fredon : Convention triennale pour le programme de lutte collective contre le frelon asiatique
- Travaux
- Centre de Gestion du Calvados : Convention d'utilisation du service remplacement et missions temporaires
- Questions diverses

- **Approbation du procès-verbal de la précédente réunion**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion.

- **Approbation de l'ordre du jour**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose d'ajouter le point suivant :

- Stage Multi Activité

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'ordre du jour du conseil municipal de la réunion.

- **Finances : Subventions communales 2022**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations, qui ont formulé une demande et étudiée par la commission des finances, le 22 février 2022 :

Les jardins de Grentheville : demande 2022 :	400€
Les Jeudis de la Bonne Humeur : demande 2022 :	3 500€

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du rapport de la commission des finances,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Attribue les subventions communales 2022 comme suit
  - Les jardins de Grentheville 400€
  - Les Jeudis de la Bonne Humeur 3 500€

- **Finances : Décision modificative n° 1**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget Primitif 2022 de la Commune de Grentheville

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022,

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 65 :

Article 6588 – Autres contributions obligatoires	- 3 900€
Article 65748 – Subventions aux associations	3 900€

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- AUTORISE la décision modificative suivante :

## Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 65 :

Article 6588	Autres contributions obligatoires	- 3 900€
Article 65748	Subventions aux associations	3 900€

### • **Communauté Urbaine Caen la mer : Convention Taxe d'Aménagement**

La Communauté Urbaine Caen la mer a délibéré le 24 mars 2022 pour pouvoir signer les nouvelles conventions de reversement de la taxe d'aménagement aux communes pour l'année 2022.

Le conseil communautaire décide de reverser aux communes 75% du produit de la taxe d'aménagement effectivement perçue, dans le cadre de conventions de reversement entre chaque commune et la communauté urbaine annexées à la délibération. Il décide dans les zones où la taxe est majorée, de reverser en totalité aux communes concernées, le produit de la taxe d'aménagement au-delà du taux de 5%, dans le cadre de conventions de reversement entre chaque commune concernée et la communauté urbaine annexées à la délibération.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qu'il convient d'établir entre la CU et la Commune de Grentheville :

- Vu les articles L.33 -1 et L.331-2 du code de l'urbanisme,
- Vu la circulaire du 18/06/2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement.
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine issue de la fusion de la communauté d'agglomération Caen la mer, de la communauté de communes Entre Thue et Mue, de la communauté de communes Plaine Sud de Caen et de l'extension à la commune de Thaon,

Il est convenu ce qui suit :

#### **Objet de la convention**

L'objet de la présente convention est de prévoir et d'autoriser le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la Communauté ou profit de la Commune sur :

Toutes les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments de toute nature,

Toutes les opérations d'aménagement soumises au régime des autorisations d'urbanisme situé sur le territoire communautaire.

#### **Calcul du montant à reverser de la taxe d'aménagement**

La Communauté reversera à la Commune, 75% du montant de la taxe d'aménagement qu'elle a perçu sur les opérations citées, pour lesquelles l'autorisation d'urbanisme a été délivrée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017

#### **Modalité de versements :**

Sur la base des informations émanant des services de l'État, la Communauté reversera en deux fois, en juin et en décembre, le montant calculé à l'article 2 et encaissé durant l'année,

**Avenants :**

La présente convention pourra être modifiée par avenants, d'un commun accord entre les parties.

**Durée :**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2022.

**Litiges :**

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties tenteront de le résoudre à l'amiable. A défaut, ici juridiction compétente est le tribunal administratif de Caen.

**Résiliation :**

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment après délibération des deux parties.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte les termes de la convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement

**• Travaux**

Monsieur le Maire présente les travaux en cours et à venir sur la Commune

Parc Public :

- Installation de toilettes
- Electrification du portail et portillon
- Vidéo surveillance

Stade :

- Remplacement de la balustre et réalisation d'une longrine en béton
- Réalisation d'une plateforme pour mise en place d'un terrain de tennis
- Travaux d'isolation et d'amélioration de la bibliothèque et de la salle des fêtes de Grentheville
- Aménagement des accès des bâtiments mairie, salle des fêtes et bibliothèque

**Opération Cœur de Bourg :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la phase candidature de la consultation Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne ferme MESLIN à GRENTHEVILLE pour l'installation de la mairie, d'un espace café/bibliothèque/coworking, d'une salle associative, d'un commerce et d'une halle de marché, est clôturée.

Il s'en suivra :

- Réponse des candidats le 16 mai
- Analyse des candidatures – 1 mois 1/2
- Consultation en Phase Offres – 6 semaines
- Analyse des offres – Audition – procédure négociation – 2 mois

**Travaux d'isolation et d'amélioration de la bibliothèque et de la salle des fêtes de Grentheville :**

Monsieur le Maire présente la convention établie par FEDD, 81 rue du Général Moulin 14000 Caen, concernant la mission pour assister la commune dans les travaux d'isolation et d'amélioration de la performance thermique de la bibliothèque et de la salle des fêtes. Cette mission débute avec le



- **Centre de Gestion du Calvados : Convention d'utilisation du service remplacement et missions temporaires**

Monsieur le Maire présente la convention d'utilisation du service remplacement et missions temporaires qui définit les conditions d'accès et d'utilisation du service remplacement, missions temporaires.

Le Centre de Gestion met à la disposition de la collectivité sur demande, des agents du service de remplacement et missions temporaires.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte les termes de la convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation du service remplacement et missions temporaires

- **Stage Multi Activités : Atout Sport**

Monsieur le Maire fait part de la proposition émise par la commission développement et coordination – Animation du projet jeunes qui souhaite proposer des stages multi-activités pour des enfants entre 6 et 14 ans, clé en main. Le coût d'une semaine pour 24 jeunes s'élève à 2250€ TTC.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte de proposer deux semaines aux jeunes :
  - o Fin août
  - o Vacances de la Toussaint
- Détermine la participation de 40% pour les familles Grenthevillaises et un taux plein pour les extérieurs

- **Questions diverses**

**Pierres en lumières :** La mise en lumière de l'église et exposition historiques le samedi 21 mai 2022 de 21 heures 22 heures 30 seront au programme de Pierres en Lumière.

**La fête de la musique :** la Bibliothèque et la Commune de Grentheville organisent la Fête de la musique en recevant le 18 juin 2022, le groupe KALOFAN en l'église de Grentheville à 20h30.

- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Grentheville, le 19 mai 2022

Le Maire,

Emmanuel BELLEE



*Emmanuel Bellée*

Signé par Emmanuel BELLEE